

4^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025 à 20 HEURES 30

Nombre de membres :

Date de convocation : 25/08/2025

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq

et le jeudi quatre septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFIER-ARDENT Catherine, ARNAUD Jérôme

Etaient absent(e)s excusé(e)s : REBOULET Franck, BERTRAND Michèle

Valérie FRAC est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 02/06/2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun l'Ardoise, dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locale des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien le 11 juin 2025.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales
Gard rhodanien au 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien le 11 juin 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

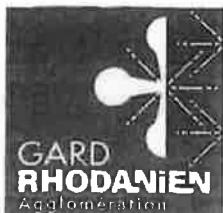
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :



Compte rendu de la CLECT

2 juin 2025

Guy Aubanel, Président de la CLECT, ouvre la séance à 18 heures, après avoir constaté que le quorum est atteint. Il rappelle l'ordre du jour :

- Actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et impact sur les attributions de compensation pour la commune de Laudun L'Ardoise.

Présents : GUY Aubanel (St Laurent de Carnols), BASCULE Charles (Aiguèze), BAYART Sébastien (Codolet), CAZORLA Yves (Laudun – L'Ardoise), CHAPUY Raymond (St Gervais), DUCROS Bernard (Orsan), LOISON Béatrice (Vénéjan), TONARELLI Patrick (Salazac), JOUVE Olivier (St Génies de Comolas), LACOUSSE Nathalie (St André d'Olérargues), MARCELLI N Stéphane (St Etienne des Sorts), MERCIER Julie (Le Garn), MICHEL Fabienne (St André de Roquepertuis), MISSOUR Gérald (St Nazaire), NADAL Laurent (Cavillargues), NICOLLE Sylvie (Sabran), HOOGE Brigitte (Le Pin), PETITJEAN Elian (St Michel d'Euzet), PEYRIERE Pascal (Chusclan), JULIER Bernard (Tavel), REY Jean-Christiane (Président CAGR), LAURENS Jean-Marie (St Pons La Calm), ROY-CROS Muriel (Laval St Roman), SABONNADIERE BERGERI Carole (St Marcel de Careiret), SALAU Claude (St Julien de Peyrolas), SEGAL Valère (Pont St Esprit), TRICHOT Benoit (Montclus), VANDEMEULEBROUCKE Brigitte (Carsan)

Communes non représentées : St Laurent des Arbres, St Alexandre, Bagnols Sur Cèze, Lirac, Cornillon, St Christol de Rodières, La Roque Sur Cèze, St Victor la Coste, St Marcel de Careiret, St Paul les Fonts, Goudargues, Connaux, Verfeuil, Tresques, Issirac, Montfaucon, St Paulet de Caisson, Gaujac.

Avec la participation de :

Jérôme TALON (DGS), Vincent VIGNERON (Directeur du pôle Affaires financières et Modernisation).

Actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines et impact sur les attributions de compensation pour la commune de Laudun L'Ardoise :

Le Président rappelle que la compétence des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020. Lors de la CLECT du 1^{er} avril 2021, ses membres ont arrêté, pour chaque commune, le coût de fonctionnement du linéaire de réseau transféré, ainsi que le coût annuel net de tous les équipements transférés.

Sur cette base, la commune de Laudun L'Ardoise a procédé au transfert de 29 300 mètres linéaires de réseau, représentant un montant de 7 325 €, ainsi que 5 bassins et 3 postes de relèvement, représentant un coût de 33 362 €. Au total, le transfert à l'agglomération de la compétence eau pluvial pour cette commune représente un montant de 40 687 €, qui a été déduit des Attributions de Compensation versées à cette commune (délibération n°42-2.2021 du 12 avril 2021). Ainsi, depuis 2021, le montant des AC versées à la commune de Laudun L'Ardoise s'élève à 3 388 949,57 €.

Toutefois, lors du transfert de cette compétence, les équipements et réseaux du lotissement dénommé « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise ont été oubliés. Ceux-ci avaient été rétrocédés par l'Association Syndicale Libre à la commune suivant la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015. Ces équipements comprennent un bassin de rétention et 72 mètres linéaires d'eaux pluviales.

Il est proposé de revoir le transfert des charges comme suit :

| CLECT | Communes | Linéaire de réseau (m) | Ratio de dépense de fonctionnement | Coût net de fonctionnement (€/m) | Ratio de pilotage et suivi d'exploitation | Ratio d'exécution de l'exploitation | Charges de personnel relatif aux équipements | Ratio d'exploitation sur complémentaires relatives aux réseaux | Charges complémentaires relatives aux réseaux | Nombre de bassins | Charges complémentaires relatives aux bassins | Nombre de postes de relèvement | Charges complémentaires relatives aux PR | Station d'inondation | Dépense nette d'équipement (€/an) | Charges transférées (€/an) |
|---------------------|------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|---|-------------------------------------|--|--|---|-------------------|---|--------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| CLECT du 01/04/2021 | Laudun L'Ardoise | 29 300 | 0,25 | 7 325,00 | 0,15 | 0,35 | 14 650,00 | 0,54 | 9 982,00 | 5 | 5 000,00 | 3 | 3 750,00 | | 33 362,00 | 40 687,00 |
| CLECT du 02/08/2025 | Laudun L'Ardoise | 29 372 | 0,25 | 7 343,00 | 0,15 | 0,35 | 14 688,00 | 0,54 | 9 986,48 | 6 | 6 000,00 | 3 | 3 750,00 | | 34 422,48 | 41 765,48 |

Ainsi, le nouveau montant des charges transférées pour la commune de Laudun L'Ardoise s'établit à 41 765,48 €.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Le Président de la CLECT,
Guy AUBANEL

